



Bruxelles, le 18 octobre 2017
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0171 (COD)

13038/1/17
REV 1

CODEC 1554
MAR 172

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Projet de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/41/CE du Conseil relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'États membres de la Communauté et la directive 2010/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 7 juin 2016, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 100 paragraphe 2 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 19 octobre 2016². Le Comité des régions a été consulté³.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 4 octobre 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.

¹ doc. 9964/17.

² JO C 34 du 2.2.2017, p. 172.

³ pas encore publié.

⁴ doc. 12746/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 35/17, la délégation allemande votant contre.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.
